



CAMBREMER

MAIRIE DE CAMBREMER
Place de la Mairie
14340 CAMBREMER
02.31.63.03.36

**Dossier à retourner à la Commission culturelle
de la Mairie de Cambremer :**

- soit par mail : grangeauxdimes@cambremer.fr
- soit par courrier (Commission culturelle - Mairie de Cambremer - Place de la Mairie - 14340 Cambremer)

1. Coordonnées :

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____

Site internet : _____

Vous exposez en qualité de (*artistes, artisan d'art, autres*) : _____

Professionnel : Oui / Non

Si oui, indiquer votre numéro d'ordre MDA (*Maison des Artistes*) ou numéro de Siret :

2. Pièces à fournir impérativement :

- Une note expliquant votre projet artistique ou culturel.
- Trois photos de bonne qualité des œuvres susceptibles d'être exposées ou adresse de votre site internet présentant les photos des œuvres susceptibles d'être exposées.

S'il s'agit d'une première demande : Votre justificatif attestant de votre inscription auprès de la Maison des Artistes ou de l'AGESSA pour les artistes professionnels, de la Chambre des Métiers pour les artisans d'art, de la Préfecture pour les associations.

Attention ! Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

3. Dates pour la mise à disposition de la salle :

Prévoir plusieurs dates à indiquer par ordre de préférence.

Expositions à la semaine (artistes,...) : La location se fait au minimum pour une semaine, du mardi 10 h au lundi 12 h et, au maximum, pour deux semaines consécutives.

1 : du _____ / _____ / 20_____ au _____ / _____ / 20_____

2 : du _____ / _____ / 20_____ au _____ / _____ / 20_____

3 : du _____ / _____ / 20_____ au _____ / _____ / 20_____

4 : du _____ / _____ / 20_____ au _____ / _____ / 20_____

5 : du _____ / _____ / 20_____ au _____ / _____ / 20_____

6 : du _____ / _____ / 20_____ au _____ / _____ / 20_____

Si le calendrier d'occupation de la salle le permet, l'une de ces dates sera retenue. Dans le cas contraire, une autre proposition de date de réservation vous sera faite.

Pour les occupations ponctuelles (réservées aux associations de la commune qui ont des programmations sur une journée ou une soirée) :

1 : le _____

2 : le _____

3 : le _____

La programmation des expositions et des manifestations portées par les associations devra être bouclée au 31 décembre.

Fait à _____

Le _____